



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

PROPOSITION D'ÉLABORER DES INITIATIVES DE FORMATION VIRTUELLE EN SÛRETÉ DE L'AVIATION (APPRENTISSAGE EN LIGNE)

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note cherche à souligner les avantages de l'apprentissage en ligne et l'impact positif que ces techniques peuvent produire pour une formation responsable du personnel aéronautique, dans la mise en œuvre des mesures et des procédures énoncées dans les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 – *Sûreté* à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à demander au Conseil d'établir des lignes directrices et des principes de base pour la promotion de l'utilisation de l'apprentissage en ligne dans la formation à la sûreté de l'aviation.

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B – <i>Sûreté</i> |
| <i>Incidences financières :</i> | Il est proposé que les activités décrites dans la présente note de travail soient réalisées sous réserve de la disponibilité de fonds dans le projet de Budget-Programme pour 2014-2016 et/ou à partir de contributions extra budgétaires. |
| <i>Références :</i> | Néant |

¹ Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 La mise en œuvre efficace des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* est largement influencée par des considérations économiques, culturelles et de formation. La formation du personnel chargé de la mise en œuvre des procédures et des mesures de sûreté établies dans le cadre des programmes de sûreté d'aviation est entravée par de nombreuses limitations, notamment de temps, d'espace et de ressources. C'est pourquoi l'apprentissage en ligne est une option viable pour un transfert de connaissance de masse efficace.

2. ANALYSE

2.1 La formation à la sûreté de l'aviation est obligatoire pour le personnel chargé de la mise en œuvre des mesures de sûreté à tous les niveaux. Une mise en œuvre efficace de ces mesures nécessite des investissements importants en ressources humaines et en matériel de la part des entités aéronautiques publiques et privées des États.

2.2 Compte tenu de ces lourds investissements, et pour améliorer la formation à la sûreté de l'aviation, l'apprentissage à distance ou en ligne peut être envisagée. L'apprentissage en ligne deviendra le modèle de formation prédominant qui transformera l'éducation, en facilitant la formation individuelle et organisationnelle, et qui sera hautement reconnue dans les communautés éducatives et des affaires.

2.3 Les avantages de ce modèle d'éducation comprennent, notamment :

- a) des coûts moins élevés en raison de la réduction du temps de formation et du temps d'absence des employés ;
- b) la rapidité et la facilité de communication ;
- c) l'accès au contenu de cours à partir de n'importe quelle connexion d'internet ou système virtuel dédié ;
- d) l'absence de besoin d'un groupe de gens pour convenir du moment et du lieu où doit se tenir la formation.

2.4 Ces avantages sont parfaitement alignés à la composante technique, grâce à l'adaptabilité du personnel de sûreté de l'aviation qui travaille dans des entités publiques et privées de l'industrie.

2.5 Avec l'apprentissage en ligne, des sessions de formations théoriques peuvent être organisées qui, lorsqu'elles sont complétées par des activités de formation pratique, des exercices sur le terrain et une formation en cours d'emploi (selon les besoins), créeraient des économies substantielles en termes d'investissement et de disponibilité du personnel pour le travail.

2.6 Cependant, l'introduction des systèmes électroniques pour la formation à la sûreté de l'aviation exige l'établissement de protocoles pour s'assurer que les renseignements sont traités en toute sécurité par les seules personnes autorisées à les utiliser, ainsi que pour prévenir la fraude et la tricherie dans le processus d'évaluation. Ces protections sont nécessaires pour empêcher des défauts dans le système qui pourraient affecter la qualité de la formation à la sûreté de l'aviation.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu des avantages des systèmes d'apprentissage en ligne, et des besoins de formation qui existent pour le grand nombre de personnes visées dans le domaine de la sûreté de l'aviation, l'Assemblée est invitée à demander au Conseil d'établir des lignes directrices et des principes de base pour promouvoir l'utilisation de l'apprentissage en ligne dans la formation à la sûreté de l'aviation.

— FIN —